



De la Fonction Publique Territoriale Des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ N° 08 - SC/2024

Portant désignation des examinateurs complémentaires et spécialisés des épreuves d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté N° 22-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 28-SC/2023 modifiant l'arrêté N° 22-SC/2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) — Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 38-SC/2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) – Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 41-SC/2023 fixant la composition du jury et la liste des correcteurs et/ou examinateurs associés de l'examen professionnel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie

CONSIDÉRANT les résultats d'admissibilité par délibération du jury en date du 05 mars 2024 ;

ARRÊTE:

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20240321-08SC2024-AR Date de réception préfecture : 26/03/2024 **Article 1**er : Sont désignés en qualité d'examinateurs complémentaires et spécialisés des épreuves d'admission de l'examen professionnel par voie d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (Catégorie C) - Spécialité « Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » - Option « Agent d'exploitation de la voirie publique » - Session 2024, organisé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie :

- → Monsieur ORTEGA Michel Agent de Maîtrise Principal
- → Monsieur POMAR Jonathan Agent de Maîtrise
- → Monsieur GUILLAMET Mathieu Agent de Maîtrise Principal

Article 2 - Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 3 - Voie de recours

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 2 1 MARS 2024

Le Président

Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées 066-28660267-20240321-08SC2024-AR
Centre del Món – 35, Boulevard Saint-Assiscle - Bâtiment B – BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex - Tél. 04.68.34.87.24

E-mail secgen@cdg66.fr - www.cdg66.fr